# DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID
## Séance du 22 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260422-2026_04_06-DE

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Adoption : 11 voix
Date de convocation : 13 Avril 2026
et d'affichage :13 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le- Vingt-deux Avril à dix heures le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON**.

*Présents* : MOULIN David, PASCON Christian, AMBERT Sonia, , CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, COUVE Pascal, IZING Chloé, LOMBARD Chloé, COSTE Nicolas, BONNEFOY Léa

*Excusé :* RAMADIER Jean Marie (pouvoir à Monsieur PASCON Christian)

**********

**2026_04_06**

**Objet de la Délibération : Indemnités Fonctions Elus**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Saint Paul Le Froid compte 134 habitants

**Décide que :**
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 4.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 4.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 4.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à** l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST PAUL LE FROID (Lozère)

**Christian PASCON, Maire**